



Commune de Rully
5 Place de la Mairie

ARRÊTÉ DU MAIRE V12/2026

Portant sur le besoin de places de stationnement

Le Maire de la commune de RULLY,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande en date du 23/02/2026 de Monsieur LAFORGE concernant le besoin de places de stationnement 3 rue Neuve – 71150 RULLY,
Considérant que le chantier empiète temporairement sur le domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les deux places de stationnement seront réservées du 25 février au 04 mars 2026

ARTICLE 2 : Il sera interdit de stationner sur les deux places en face du 3 rue Neuve – 71150 RULLY pendant cette période.

ARTICLE 3 : Les panneaux indiquant les réglementations seront mis en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : La zone sera restituée dans son état initial.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de RULLY et affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 6 : Madame le Maire, la Gendarmerie Nationale et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à RULLY
Le 23 février 2026

L'adjoint délégué
Alain RICHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.